

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
N°2025-SAAD-012

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2025 et de la dotation globale de fonctionnement 2025
du service d'aide à domicile**

**CIAS LES ECHELLES
RESIDENCE BEATRICE
200, RUE LABISCO
73 360 LES ECHELLES
N° FINESS : 730790243**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue à l'article 45 de la loi du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS Les Echelles signé le 28 janvier 2022 ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1^{er} décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250217-2025-SAAD-012-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025

VU Le vote de l'Assemblée départementale du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Les Echelles, est fixé à **24,58 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **219 420,64 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,92 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	155 654,81 €
Dotation PCH (versement unique)	4 330,44 €
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	0,00 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	5 853,68 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	30 187,74 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	3 213,41 €
Dotation complémentaire APA (versement par 1/12 ^{ème})	19 699,31 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	481,26 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	219 420,64 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échancier de paiement ».

Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

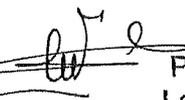
Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télécours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Le Président du CIAS Les Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

17 FEV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 17 FEV. 2025



Corine WOLFF

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Accusé de réception en préfecture
19-20250217-2025-SAAD-012-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2025

SAAD CIAS LES ECHELLES
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025

	2024	2025	EVOLUTION
APA	7335	7500	2,25%
PCH	287	300	4,53%
AIDE SOCIALE PA	71	50	-29,58%
AIDE SOCIALE PH	459	400	-12,85%
TOTAL ACTIVITE	8 152	8 250	1,20%
TARIF DE REFERENCE	23,50 €	24,58 €	4,60%
Tarif APA / PCH / Aide Sociale	24,36 €	24,92 €	2,30%
Participation des usagers APA en %	20,71%	19,85%	-4,15%
Dotation base globale APA	178 680,60 €	186 900,00 €	4,60%
Participation des usagers APA en €	- 35 698,34 €	- 36 593,48 €	2,51%
Régularisation dotation APA N-2	- 2 000,15 €	5 348,28 €	-367,39%
Dotation Nette APA	140 982,11 €	155 654,81 €	10,41%
Dotation PCH	6 991,32 €	7 476,00 €	6,93%
Participation des usagers PCH	- €	- €	#DIV/0!
Régularisation dotation PCH N-2	- 23,08 €	3 145,56 €	13528,94%
Dotation Nette PCH	6 968,24 €	4 330,44 €	-37,85%
Dotation base Aide sociale PA	1 729,56 €	1 246,00 €	-27,96%
Participation des usagers Aide sociale PA (1,35 € par heure)	- 95,85 €	67,50 €	-29,58%
Régularisation dotation aide sociale PA N-2	- 249,90 €	1 178,50 €	371,59%
Dotation Nette Aide sociale APA	1 383,81 €	- €	-100,00%
Dotation base Aide sociale PH	11 181,24 €	9 968,00 €	-10,85%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 619,65 €	540,00 €	-12,85%
Régularisation dotation aide sociale PH N-2	- 977,85 €	3 574,32 €	265,53%
Dotation Nette Aide sociale PH	9 583,74 €	5 853,68 €	-38,92%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	158 917,90 €	165 838,93 €	4,36%
Revalorisations salariales PA au titre de N	19 652,80 €	20 033,40 €	1,94%
Régularisation revalorisations salariales PA N-2		10 154,34 €	
Revalorisations salariales PA à verser en N	19 652,80 €	30 187,74 €	53,61%
Revalorisations salariales PH au titre de N	2 179,80 €	2 698,80 €	23,81%
Régularisation revalorisations salariales PH N-2		514,61 €	
Revalorisations salariales PH à verser en N	2 179,80 €	3 213,41 €	47,42%
Dotation complémentaire APA au titre de N	19 428,95 €	20 298,00 €	4,47%
Régularisation dotation complémentaire APA N-2		-598,69 €	
Dotation complémentaire APA à verser en N	19 428,95 €	19 699,31 €	1,39%
Dotation complémentaire PCH au titre de N	760,20 €	811,92 €	6,80%
Régularisation dotation complémentaire PCH N-2		-330,66 €	
Dotation complémentaire PCH à verser en N	760,20 €	481,26 €	-36,69%
TOTAL	200 939,65 €	219 420,64 €	9,20%

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2025 SAAD

VERSEMENT MENSUEL	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Dotation APA	155 654,81 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €	12 971,23 €		155 654,81 €
PCH	4 330,44 €	0,00 €	0,00 €	4 330,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		4 330,44 €
AIDE SOCIALE PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		- €
AIDE SOCIALE PH	5 853,68 €	0,00 €	0,00 €	5 853,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		5 853,68 €
Revalorisations salariales PA	30 187,74 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €	2 515,64 €		30 187,74 €
revalorisations salariales PH	3 213,41 €	0,00 €	0,00 €	3 213,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 213,41 €
TOTAL DOTATION	199 240,07 €	12 971,23 €	12 971,23 €	23 155,35 €	12 971,23 €		199 240,07 €								

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

DOTATION COMPLEMENTAIRE

	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	Mois de référence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
APA	19 699,31 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €	1 641,61 €		19 699,31 €
PCH	481,26 €	0,00 €	0,00 €	481,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		481,26 €
TOTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE	20 180,57 €	1 641,61 €	1 641,61 €	2 122,87 €	1 641,61 €		20 180,57 €								

* Echelle prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Avis de réimpression en préfecture
 073-227300819-20250217-2025-SAAD-012-AR
 Date de réimpression : 17/02/2025